



REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE CHAMBERY

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

ARRÊTÉ N° ART-2024-061

DELEGATION DE FONCTION D'OFFICIER DE L'ETAT CIVIL ET DE SIGNATURE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-32 et R2122-10, ses articles L2122-30 et R2122-8 ;

Vu le décret n° 2017-270 du 1er mars 2017 relatif à la délégation des fonctions d'officier de l'état civil exercées par le maire et au lieu de célébration des mariages ;

Vu l'instruction générale relative à l'Etat civil ;

Considérant que, dans l'intérêt d'une bonne administration, il convient de donner délégation de fonction en matière d'état civil à des fonctionnaires titulaires de la commune et délégation de signature pour l'accomplissement de certaines formalités incombant au Maire,

ARRETE

Article 1

Madame Catherine DALHOUM, adjoint administratif, née le 4 juin 1977 à Chambéry (Savoie), agent titulaire exerçant l'emploi permanent de conseillère à l'usager à la mairie de quartier centre et laurier, est déléguée, sous le contrôle et la responsabilité du Maire, dans les fonctions d'officier de l'état civil, à l'exception des fonctions prévues à l'article 75 du code civil.

Article 2

A ce titre, **Madame Catherine DALHOUM** peut valablement délivrer toutes copies et extraits, quelle que soit la nature des actes.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement du maire ou de ses adjoints, délégation de signature est donnée à **Madame Catherine DALHOUM**, pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Grenoble, dans les deux mois qui suivent son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Dans le même délai, l'auteur du présent arrêté peut être saisi d'un recours gracieux contre celui-ci. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Ampliation du présent arrêté sera notifié à :

- ❖ Monsieur le Préfet de la Savoie ;
- ❖ Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Chambéry ;
- ❖ Madame la Procureure Générale près la Cour d'Appel de Chambéry.

Fait à Chambéry

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Arrêté Signature I_Parapheur

Numéro attribué à l'acte : ART-2024-061

Objet de l'acte : DELEGATION DE FONCTION D'OFFICIER DE L'ETAT CIVIL ET DE SIGNATURE

Thème Préfecture : 5 - Institutions et vie politique 5 - Delegation de signature

Date de l'acte : 11 avril 2024

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : 073-217300656-20240411-lmc1H31425H1-AR

Identifiant unique de l'acte : lmc1H31425H1

Date de transmission en Préfecture : 11 avril 2024

Date de réception en Préfecture : 11 avril 2024

Publication : du 11 avril 2024 au 11 juin 2024